

Aide à domicile : exonération des cotisations sociales patronales



© 2026 Les Echos Publishing

Les associations déclarées qui emploient des salariés pour assurer un accompagnement et de l'aide aux personnes âgées dans les actes essentiels de la vie quotidienne à leur domicile bénéficient d'une exonération des cotisations et contributions sociales patronales normalement dues sur les rémunérations de ces salariés.

Jusqu'alors, cette exonération s'appliquait sur les rémunérations des aides à domicile qui intervenaient auprès des personnes ayant atteint l'âge de 70 ans. Mais un récent décret a fait passer cet âge à 80 ans pour les cotisations et contributions dues au titre des périodes d'activité courant depuis le 1^{er} janvier 2026.

À noter : pour les couples, l'exonération s'applique dès lors que l'un de ses membres a atteint 80 ans.

[Décret n° 2026-261 du 8 avril 2026, JO du 10](#)

© 2026 Les Echos Publishing